

**Enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Frédéric MONTOLIO
En vue d'être autorisé au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des
travaux de restauration d'érosions régressives sur le ruisseau du Nant sur la commune de CHAPONOST.**

Maurice LIGOUT
Commissaire Enquêteur
Tel/Fax 04 78 46 09 06
Portable 06 10 14 52 40
Courriel ligout.maurice@free.fr

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 16 décembre 2013 au 16 janvier 2014

RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR

Monsieur Frédéric MONTOLIO

**Portant sur l'autorisation de réaliser des travaux de restauration d'érosions régressives
sur le ruisseau du Nant sur la commune de Chaponost.**

**Suivant les rubriques 3.1.10 et 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du
code de l'environnement sous le régime de l'autorisation**

CONCLUSIONS de l'ENQUÊTE

SOMMAIRE

1 – GENERALITES

Autorité organisatrice

1-1 - Objet de l'enquête	page 3
1-2 – Cadre juridique	page 3
1-3 – Caractéristiques du Projet	page 4.
1-4 – Composition du dossier.	Page 5

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 – Désignation du Commissaire Enquêteur.	page 6
2-2 – Préparation et organisation de l'enquête	page 6
2-2-1 - Contacts avec la PREFECTURE	page 6
2-2-2 - Contacts avec le maître d'ouvrage	page 6
2-2-3 - Contacts avec la mairie	page 7
2-3 – Publicité et information du public	page 7
2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle.	page 7
2-4 - Permanence du Commissaire Enquêteur.	page 7
2-5 – Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête.	page 8
2-6 – Clôture de l'enquête et transfert des documents.	page 8
2-7 – Participation du public.	page 8

3 – CONCLUSIONS

page 15

1 – GENERALITES

AUTORITE ORGANISATRICE

PREFECTURE DU RHÔNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
SERVICE EAU et NATURE

Affaire suivie par :
Madame Laurence HILARION
Tel : 04 78 63 11 52
Courriel : laurence.hilarion@rhone.gouv.fr

1-1 - Objet de l'enquête

Des érosions se sont produites sur les rives du ruisseau « le Nant », traversant la propriété de Monsieur MONTOLIO à Chaponost, obligeant celui-ci à réaliser des travaux afin d'arrêter ou de limiter l'érosion sur son terrain en respectant les équilibres naturels du ruisseau.

La réalisation de tels travaux nécessite une autorisation au titre de « **la loi sur l'eau** », d'où la nécessité de réaliser une enquête publique, qui rentre dans le cadre du **code de l'environnement article L 241-1 et suivants**, « **Partie Législative** » ; « Livre 1^{er} – **dispositions communes** » ; « Titre II – **participation et information des citoyens** ; « Chapitre IV : **Droit d'accès à l'information relative à l'environnement** » et de **l'article R 241-1 de la partie Réglementaire**, précisant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à **autorisation** ou à **déclaration** en application des articles **L. 214-1 à L. 214-6** figure au tableau annexé au présent article « **Titre III , impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0** ».

1-2 - Cadre Juridique

Cette enquête est prescrite par :
Le Préfet de la zone de défense sud-est
Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

par arrêté du 22 novembre 2013, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Frédéric MONTOLIO en vue d'être autorisé, au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux de restauration d'érosion régressives sur le ruisseau du Nant sur le commune de Chaponost

- VU le Code de l'Environnement – Livre II – Titre 1^{er}, notamment les articles L.214-1 à 6, R.123-1 à R.123-27, et R.214-1 à 6. ;

- VU la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Frédéric MONTOLIO
En vue d'être autorisé au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux de restauration d'érosions régressives sur le ruisseau du Nant sur la commune de CHAPONOST.

- VU le décret 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n) 2013311 0004 du 7 novembre 2013 portant délégation de signature à Madame Cécile MARTIN directrice départementale des territoires du Rhône par intérim ;
- VU la décision D2013/057 du 8 novembre 2013 portant délégation de signature en matière d'attributions générales;
- VU la demande présentée le 26 février 2013 et complétée le 4 novembre 2013 par Monsieur Frédéric MONTOLIO portant sur l'autorisation de réaliser des travaux de restauration d'érosions régressives sur le ruisseau du Nant sur la commune de CHAPONOST (rubrique 3.1.1.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation) ;
- VU le dossier complémentaire précisant la prise en compte de la rubrique 3.1.5.0 D
- VU le dossier déclaré complet et régulier;
- VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône les fonctions de commissaire-enquêteur, établie pour les enquêtes engagées en 2013 ;
- VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon n° E13000404/69 du 6 novembre 2013 désignant un commissaire-enquêteur titulaire et un commissaire-enquêteur suppléant ;
- Vu la non reconduction en qualité de commissaire-enquêteur pour l'année 2014 du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire-enquêteur suppléant le remplace dans la fonction de titulaire.

1-3 - Caractéristiques du Projet

La propriété de Monsieur MONTOLIO se situe sur la commune de Chaponost, l'accès se fait par le n° 44 de la vieille route.

Le ruisseau le Nant traverse la propriété de Monsieur Montolio sur toute sa longueur, des érosions régressives se produisent sur les rives du ruisseau et détériorent fortement le terrain. Ces érosions proviennent de plusieurs facteurs qui se conjuguent, et rendent toute une partie du terrain inexploitable et dangereuse (ces facteurs seront précisés dans l'étude du dossier)

Enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Frédéric MONTOLIO
En vue d'être autorisé au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux de restauration d'érosions régressives sur le ruisseau du Nant sur la commune de CHAPONOST.

Les travaux envisagés portent essentiellement sur l'implantation de seuils en rondins, de lutte contre l'érosion, de façon à mieux répartir les pentes dans la traversée de la propriété, et de repositionner le tracé du cours d'eau dans le fond de sa vallée.

L'objectif du projet est de restaurer un contexte dégradé par l'urbanisation de la vallée en amont.

1-4 - Composition du Dossier-

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes.

- Copie de l'Arrêté Préfectoral du 22 novembre 2013, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Frédéric MONTOLIO en vue d'être autorisé, au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux de restauration d'érosion régressives sur le ruisseau du Nant sur la commune de Chaponost. **(annexé par mes soins).**

- **Dossier d'autorisation – Loi sur l'eau comprenant**
 - Nom et adresse du demandeur
 - Emplacement sur lequel les travaux devront être réalisés
 - Contexte physique général.
 - Planification et gestion des cours d'eau
 - Nature et objet des aménagements envisagés
 - Rubriques de la nomenclature concernées
 - Incidences de l'opération sur le milieu récepteur
 - Incidence des nouveaux aménagements
 - Incidence des travaux et mesures compensatoires
- **Complément au dossier « Restauration d'érosions régressives sur le Nant »**
 - Introduction
 - Justification de l'absence de référence à la rubrique 3.1.5.0
 - Evaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, dont le contenu est défini à l'article R 424-3 qui peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au 1 de cet article, dès lors que cette 1^{ère} analyse conclut à l'absence d'incidence significative
 - Justification de la contribution du projet aux objectifs visés à l'article L 211.1 de code de l'environnement et des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D 211-10 du même code.
 - Article L211-1
 - Article D211-10
 - Annexe – Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Vu enregistrée le 25/10/2013, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Préfecture du Rhône demande à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : **« la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au projet de restauration d'érosions régressives sur le Nant, sur la commune de Chaponost**

Enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Frédéric MONTOLIO
En vue d'être autorisé au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux de restauration d'érosions régressives sur le ruisseau du Nant sur la commune de CHAPONOST.

Décision n° E13000404/69 du 05/11/2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON, dans son article 1, désigne Monsieur Charles ALEX en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et dans son article 2 Monsieur Maurice LIGOUT en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus

Cette décision a été notifiée à la Préfecture du Rhône, à Monsieur Charles ALEX, à Monsieur Maurice LIGOUT, à Monsieur Frédéric MONTOLIO, à la Caisse des dépôts et consignations

Vu le non renouvellement sur la liste d'aptitude en date du 10 décembre 2013 pour la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2014 de Monsieur Charles ALEX, Madame M. LE MOGNE du Tribunal Administratif de Lyon a prévenu par téléphone le 10 décembre 2013 Monsieur Maurice LIGOUT de cet état de fait, et qu'il devra en tant que suppléant, remplacer Monsieur Charles ALEX sur cette enquête.

2 -2 - Préparation et Organisation de l'enquête.

2-2-1 - Contacts avec la PREFECTURE

Monsieur Charles ALEX avait pris contact avec la Préfecture, nous nous étions concertés le 18 novembre 2013 pour fixer les dates de permanence (voir courriel n° 1), le dossier et l'arrêté lui ont été envoyés le 25 novembre 2013, à cette même date le dossier et une copie de l'arrêté ont été adressés à Monsieur Maurice LIGOUT, alors suppléant.

Monsieur Alex a visité les lieux le 09/12/2013, et m'a fait part de sa visite (voir courriel n° 2)

Pour ma part, j'ai visité les lieux le 16 décembre, puis le 13 janvier en présence du maître d'ouvrage Monsieur MONTOLIO

Le 10 décembre suite au non renouvellement sur la liste des commissaires enquêteurs, nous avons échangé par courriel pour décider de la tenue de l'enquête, après avis de Madame Le MOGNE du TA de Lyon, il a été décidé que j'assurerai l'enquête dans son ensemble (une permanence se trouvant le 20 décembre).

Le registre d'enquête ayant été paraphé auparavant par Monsieur ALEX, je suis passé en mairie le 16 décembre jour de l'ouverture de l'enquête pour le parapher à mon tour.

2-2-2 - Contacts avec le maître d'ouvrage

Informé le 10 décembre de la non reconduction de Monsieur Charles ALEX en qualité de commissaire enquêteur, j'ai essayé de joindre Monsieur MONTOLIO, celui-ci a répondu à mes appels le 16 décembre 2013.

Nous avons évoqué l'état de son terrain, que j'avais visité de l'extérieur une première fois ce même jour. Le 19 décembre, j'ai demandé par courriel une rencontre sur place, qui s'est déroulée le lundi 13 janvier 2014.

2-2-3 - Contacts avec la Mairie

Le 16 décembre, j'ai pris contact en mairie avec Madame Katia HERRGOTT responsable développement durable coopération décentralisée et eau de la commune de Chaponost.

Divers points ont été évoqués sur les raisons de ces érosions régressives, dans la propriété de Monsieur MONTOLIO, branchement des eaux pluviales en amont et en aval de la propriété, ainsi que sur les bassins de rétentions réalisés.

2-3 - Publicité et information du public

2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle

Publication dans la presse de l'annonce légale d'ouverture de l'enquête publique.

Dans LE PROGRES le vendredi 29 novembre et le vendredi 20 décembre 2013 (pièce n°5)

Dans l'Information Agricole du Rhône le jeudi 28 novembre et le jeudi 19 décembre 2013 (pièce n° 6)

J'ai personnellement vérifié le lundi 16 décembre que la pose de l'avis avait bien été effectuée, sur le panneau d'affichage de la mairie. (pièce n° 3)

Le pétitionnaire Monsieur MONTOLIO a également apposé l'avis d'enquête publique sur la porte de sa propriété 44 vieille rue. (pièce n° 3)

Sur le site de la Préfecture :
« Les services de l'état dans le département du Rhône »
Autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau
Enquêtes publiques (pièce n° 4)

2-3-2 - Mise à disposition des documents d'enquête auprès du public

L'enquête publique, s'est déroulée du lundi 16 décembre 2013 au jeudi 16 janvier 2014 inclus, conformément à l'arrêté du 22 novembre 2013, soit une durée de trente-deux jours consécutifs

Les dossiers, et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public en mairie de CHAPONOST pendant trente-deux jours consécutifs, aux heures d'ouverture habituelle de la mairie, permettant ainsi à toutes personnes intéressées par l'enquête, de prendre connaissance des dossiers, et de noter ses observations sur le registre prévu à cet effet,

Horaires et jours d'ouverture de la mairie :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

2-4 - Permanences du Commissaire Enquêteur

Les permanences se sont tenues en Mairie CHAPONOST

le vendredi 20 décembre 2013 de 14 h30 à 17 h 30

le jeudi 16 janvier 2014 de 14 h30 à 17 h 30

L'enquête s'est terminée le vendredi 16 janvier 2014 à 17h30

Le commissaire enquêteur tient à remercier le personnel de la Mairie de CHAPONOST pour son accueil et pour toutes les facilités qu'on lui a accordé pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions.

Je considère que toutes les possibilités d'expressions ont été offertes à la population de la commune.

2-5 - Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est survenu durant le déroulement de l'enquête

2-6 - Clôture de l'enquête et transfert des documents

Le registre d'enquête a été clos par mes soins le vendredi 16 janvier 2014 à 17h30

2-7 - Participation du public

Cette enquête n'a suscité aucune réaction, personne n'est venu aux permanences,

- le registre d'enquête est vierge de toute annotation ;
 - aucune manifestation extérieure ;
 - aucun courrier n'a été envoyé au commissaire enquêteur ;
- nous ne pouvons malheureusement que le constater et le déplorer.

3 - CONCLUSIONS

Le dossier réalisé par la société Dynamique Hydro, est très complet, et permet de bien comprendre le phénomène « **d'érosions régressives** » qui se passe sur la propriété de Monsieur MONTOLIO. Il est évident que le terrain ne peut pas rester en l'état, avec des risques d'accidents pour les personnes et un paysage environnemental complètement dénaturé, je considère que :

- **le dossier est complet ;**
- **le projet est conforme à la loi sur l'eau ;**
- **le projet est compatible avec le S.D.A.G.E. ;**
- **le SAGYRC a été consulté par la DDT et a répondu favorablement. ;**
- **le projet prend en compte l'environnement pendant les travaux ;**
- **le projet n'a pas de conséquences sur le site NATURA 2000 de Miribel Jonage**
- **le projet est écologique par l'emploi de produits naturels, seuil en rondins de bois, aménagement des berges en génie végétal ;**
- **le projet tient compte de l'entretien des seuils et des berges dans le temps ;**
- **le projet a été chiffré ;**
- **le projet n'engendrera pas de perturbations sur les propriétés avoisinantes ;**
- **le projet a reçu un avis favorable du C.M. de la commune de CHAPONOST (pièce n°15)**

Dans l'état actuel du dossier, et des documents présentés je donne à cette enquête un avis favorable sans réserves, à la réalisation des travaux qui permettront : **la restauration d'érosions régressives sur le Nant,** dans la propriété de Monsieur Frédéric MONTOLIO.

Fait à Charly le 12 février 2014
Maurice LIGOUT
Commissaire enquêteur

